



Convention de partenariat

Entre :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, dont le siège social est situé 23, Place de Catalogne à 75014 Paris,

Ci-après dénommée l'« AEFE »

Représentée par Madame Hélène FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

et

Le Comité national des Conseillers du Commerce extérieur de la France (CNCCEF), créé en 1898, association reconnue d'utilité publique, regroupe les Conseillers du Commerce extérieur et leur fournit le cadre de travail qu'ils ont besoin pour exercer leurs missions, dont les locaux se situent 22, avenue Franklin Roosevelt à 75008 Paris,

Ci-après dénommé le « CNCCEF »

Représenté par Monsieur Alain BENTÉJAC, président du Comité national des Conseillers du Commerce extérieur de la France

Préambule

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur public en charge du suivi et de l'animation du réseau d'enseignement français à l'étranger constitué de 494 établissements scolaires répartis dans 135 pays. Elle a pour missions principales d'assurer la continuité du service public d'éducation pour les enfants français résidant hors de France, de contribuer à la diffusion de la langue et de la culture françaises auprès des élèves étrangers et de participer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers.

Le Comité national des Conseillers du Commerce extérieur français (CNCCEF) rassemble plus de 4000 Conseillers du Commerce extérieur, femmes et hommes d'entreprise, choisis pour leur compétence et leur expérience internationale, nommés pour 3 ans par décret du

Premier Ministre. Les CCE sont des acteurs bénévoles du dispositif français de soutien au développement international des entreprises au service des pouvoirs publics, auxquels ils adressent avis et recommandations, des PME qu'ils parrainent dans leur développement à l'international et des jeunes qu'ils sensibilisent aux métiers de l'international.

Le CNCCEF est structuré en :

- comités régionaux et départementaux, qui animent en leur sein le parrainage des PME, la formation et l'action VIE,
- sections à l'étranger dans 116 pays du monde,
- commissions nationales et groupes d'expertises.

Article 1 : Echange d'informations

Afin d'optimiser les synergies entre le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger et le réseau des Conseillers du Commerce extérieur, l'AEFE et le CNCCEF conviennent d'identifier leurs besoins respectifs en termes d'information.

À partir des besoins recensés, l'AEFE et le CNCCEF mettront à disposition de leurs réseaux respectifs les éléments permettant une prise de contact :

- par zone, entre les représentants des 7 commissions géographiques du CNCCEF et les coordonnateurs régionaux délégués de la direction de l'AEFE ;
- par pays, le cas échéant, entre les chefs d'établissements et les Conseillers du Commerce extérieur.

Les référents en charge de la communication de l'AEFE et du CNCCEF s'attacheront à partager en amont les informations relatives aux principaux événements et aux publications des deux parties.

Article 2 : Communication

En concertation avec le CNCCEF, l'AEFE prévoit de mettre à disposition des établissements dont elle assure le pilotage et des responsables des dispositifs qu'elle gère ou appuie l'information relative au réseau des Conseillers du Commerce extérieur :

- dans sa lettre d'information numérique ;
- sur son site Internet (« espace pro » réservé aux personnels du réseau).

Le CNCCEF prévoit, selon une formule à définir d'un commun accord, de diffuser auprès des Conseillers du Commerce extérieur une information spécifique sur les établissements d'enseignement français à l'étranger et sur l'AEFE.

Article 3 : Partenariats

Le CNCCEF et l'AEFE étudieront la pertinence :

- de proposer à leurs membres respectifs de s'associer à des projets ou des manifestations organisées à l'étranger par l'autre partie ;
- de partenariats d'échanges de visibilité dans le cadre d'événements spécifiques en France ou à l'étranger ;
- d'actions et de projets conjoints, locaux ou régionaux.

En concertation avec le CNCCEF, les établissements du réseau de l'AEFE pourront associer les Conseillers du Commerce extérieur à l'occasion de manifestations en direction des élèves : journées de découverte des métiers, sensibilisation au monde de l'entreprise, rencontres avec les représentants des Conseils des délégués pour la Vie lycéenne, etc.

L'AEFE encouragera le rapprochement entre les Conseillers du Commerce extérieur et les établissements dont elle assure le pilotage afin d'examiner :

- les modalités de leur participation à titre consultatif à certaines instances des établissements, notamment les conseils d'établissement ;
- les possibilités de rapprochement avec les associations d'anciens élèves qui peuvent faciliter les relations avec les acteurs locaux (institutions et sociétés privées).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande d'une des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à Paris, le 10 avril 2015.

La directrice
Pour l'AEFE **FARNAUD-DEFROMONT**
Hélène FARNAUD-DEFROMONT


Pour le CNCCEF
Alain BENTÉJAC